

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 46-2015/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

**portant modification de la délibération n° 05-89/APS du
21 juillet 1989 relative au régime indemnitaire et de
prestations sociales des membres de l'assemblée
de la province Sud**

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 05-89/APS du 21 juillet 1989 relative au régime indemnitaire et de prestations sociales des membres de l'assemblée de la province Sud ;

Vu le rapport n° 2221-2015/APS du 4 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunie le 10 décembre 2015,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Les trois premiers alinéas de l'article 4 de la délibération du 21 juillet 1989 susvisée sont remplacés par un alinéa rédigé comme suit :

« Lors des missions officielles hors du Territoire, la prise en charge du transport aérien du président et des membres de l'assemblée de la province Sud s'effectue en classe affaires ou son équivalent. ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.